

RÈGLEMENT

1. Comment devenir parrain

1 - La société MAY CREDIT au travers de son site EMPRUNTNET.COM organise une opération de parrainage. Cette opération permet à MAY CREDIT d'offrir, sous le respect des seules conditions définies au présent règlement, à toutes personnes, dites les parrains, un chèque cadeau, dès lors qu'elles auront indiqué à MAY CREDIT les coordonnées d'autre(s) personnes, dites le(s) filleul(s), qui auront contracté un prêt, aux conditions prévues à l'article 6.

2 - L'opération de parrainage est réservée aux clients MAY CREDIT.

3 - Pour devenir parrain, il vous suffit de remplir le bulletin ci-joint en indiquant : le nom des filleuls et l'adresse des filleuls

4 - A réception des bulletins envoyés par les parrains, MAY CREDIT contacte les filleuls dont les coordonnées lui ont été transmises, afin de leur proposer une solution dans le cadre de leur projet immobilier. Les filleuls donnent la suite qu'ils désirent à cette proposition. MAY CREDIT ne peut être tenue pour responsable, vis à vis du parrain, de l'absence de suite.

2. Quel cadeau ? Comment le gagner et le recevoir ?

5 - MAY CREDIT offre aux seuls parrains la possibilité de gagner un ou plusieurs chèque(s) cadeau(x) dit(s) « Chèques Cadeaux MAY CREDIT-EMPRUNTNET.COM ». Le Chèque Cadeau est négociable dans les enseignes figurant sur son verso.

6 - Gagne des « Chèques Cadeaux MAY CREDIT-EMPRUNTNET.COM » le parrain dont le filleul aura contracté un prêt pour une valeur minimum de 80 000 euros avec le partenaire bancaire mis en relation par l'intermédiaire de MAY CREDIT.

7 - Le nombre de « Chèques Cadeaux MAY CREDIT-EMPRUNTNET.COM » reçu par un parrain sera égal au nombre de filleuls ayant acquis des services MAY CREDIT dans les conditions de l'article 6.

8 - Les « Chèques Cadeaux MAY CREDIT-EMPRUNTNET.COM » seront envoyés au parrain, dans les 30 jours à compter de la signature du prêt par le filleul.

9 - A réception des « Chèques Cadeaux MAY CREDIT-EMPRUNTNET.COM », le parrain disposera de toute la durée de validité inscrite sur les chèques pour les consommer dans les enseignes de son choix.

10 - Les « Chèques Cadeaux MAY CREDIT-EMPRUNTNET.COM » seront envoyés par courrier à l'adresse indiquée.

11 - La responsabilité de MAY CREDIT ne pourra être engagée en cas de défaillance d'une enseigne sélectionnée. De même elle se réserve le droit de modifier la liste des fournisseurs sélectionnés.

3. Généralités

12 - Aucune compensation en espèces ne pourra être versée au gagnant qui n'aura pas utilisé son chèque cadeau ou en aura dépassé la date de validité.

13 - MAY CREDIT se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler l'opération susvisée par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit.

14 - La présente opération est valable jusqu'au 31/12/2010.

15 - La participation à cette opération entraîne l'adhésion au présent règlement.